

AZAMERA LECHIMHA - Halakhot destinées aux Sépharades et Ashkénazes par le Gaon Rav Amram Fried Chlita

Veille de Tisha BéAv - Lois de Seouda Mafseket
(Dernier repas avant le jeûne) - Les exemptés du jeûne - Lois du jeûne
L'interdiction de se Laver - Lois d'onction - Porter des Chaussures en Cuir -
Saluer - Ce que l'on a le droit d'étudier et lire pendant Tisha BéAv -
Coutume de s'asseoir par terre - L'interdiction de travailler- Les lois du
malade et de l'enfant qui mange (de manière permise) - Talit et Téfillines -
Lois de la sortie du Jeûne (nuit du 10 Av, Veille de Chabbat)

Veille de Tisha BéAv

1. Il est interdit de se promener ou de partir en excursion la veille de Tisha BéAv (Les sorties pour les besoins des enfants en bas âge ne sont pas considérées comme des promenades).

2. Depuis le milieu de la journée de la veille de Tisha BéAv, il est de coutume d'étudier uniquement des sujets qu'il est permis d'étudier à Tisha BéAv (qui seront décrits plus bas). Toutefois, celui pour qui il est difficile d'étudier uniquement ces sujets-là, étudiera comme à son habitude jusqu'au coucher du soleil (Chekiya).

3. **Repas qui n'est pas le dernier repas d'avant le jeûne** : Ce jour-là, il faut manger un repas avant la moitié de la journée (Hatzot) ou au plus tard avant le temps de Minha Ktana et il est de coutume d'y avoir un grand nombre de plats (et certains sont rigoureux de manger ce repas avec du pain)

Source : עפ"י מג"א סי' תקנב ס"ק יא

Lois de Seouda Mafseket Dernier repas avant le jeûne

4. Il faut manger la Seouda Mafseket (dernier repas avant le jeûne) en étant assis par terre (et il n'est pas nécessaire d'enlever ses chaussures). Selon la Kabala, il faut qu'il y ait une interruption entre le sol et soi-même avec un vêtement avec lequel on n'est pas habillé ou une serviette.

5. Il est de coutume de manger du pain et un œuf dur froid (et certaines le trempent dans de la cendre) et de boire de l'eau.

6. **Il est interdit de manger pendant ce repas deux plats (et ainsi si quelqu'un mange un œuf, il ne peut pas manger un autre plat)**

Les plats grillés, frits ou fumés, sont considérés comme des plats à ce sujet (Voir dans les questions/réponses

à la fin de ce feillet) mais les plats cuits au four comme les gâteaux ne sont pas considérés comme des plats. La coutume est de ne pas manger de poisson pendant ce repas.

Il ne faut pas boire de boissons alcoolisées pendant ce repas, et de même il ne faut pas boire de boissons considérées comme importantes, comme des jus de fruits. Toutefois, les boissons légères comme le café et le thé sont permises.

Sources à propos des boissons :

עי' סי' תקנב - שע"ת, ברכ"י, מחז"ב, ערוה"ש

7. **Il ne faut pas que 3 personnes mangent en même temps** afin qu'elles ne soient pas obligées de faire le Zimoun. Chacun devra s'asseoir seul. Et si par erreur, trois personnes se sont assises ensemble, elles ne feront pas le Zimoun.

8. Celui qui est exempté de jeûner n'a pas besoin de faire de Seouda Mafseket mais il est pertinent de manger assis par terre un œuf trempé dans de la cendre selon la coutume.

9 Il faut finir le repas avant le coucher du soleil (Chekiya). S'il souhaite manger après Birkat Hamazon, tant que cela reste avant le coucher du soleil, il est bon de le préciser (même par la pensée) avant de faire Birkat Hamazon.

Les exemptés du jeûne

[En savoir plus à ce sujet dans les questions-réponses à la fin du feillet]

11. Un malade ayant le statut de « pas en danger », qui est alité ou dont le corps n'est pas fonctionnel, est exempté du jeûne.

12. Celui qui souffre régulièrement de migraines, s'il ressent des douleurs à la tête qui se développeront en migraines - est exempté du jeûne.

13. Celui qui a une fièvre à partir de 38 degrés est exempté du jeûne.

14. Les **femmes enceintes** doivent jeûner. Cependant, si la grossesse ne se déroule pas correctement ou si le taux d'hémoglobine est bas, elles sont exemptées du jeûne. Elles devront consulter un Rav pour cela.

15. Les **femmes qui allaitent** doivent jeûner et se préparer soigneusement au jeûne avec une hydratation abondante avant le jeûne. Cependant,

si le bébé manque de lait pendant le jeûne et en a besoin, elle doit boire de la manière habituelle.

16. **Une femme qui a accouché** est exemptée de jeûner pendant trente jours même si elle n'allait pas.

17. **Les enfants jusqu'à l'âge de Bar/Bat Mitzvah sont exemptés du jeûne.**

18. Même celui qui ne jeûne pas ne doit pas manger de sucreries ni de viande.

Lois du jeûne

19. A Tisha BéAv, il est interdit de manger, boire, se laver, s'oindre, mettre des chaussures en cuir, avoir des relations conjugales, étudier la Torah et saluer quelqu'un.

Ces interdictions durent du coucher du soleil (Chekiya) jusqu'à la sortie des étoiles du lendemain.

L'interdiction de se laver

20. Il est interdit de se laver à Tisha BéAv, que ce soit avec de l'eau chaude ou froide, et même passer son doigt sous l'eau est interdit.

21. Se rincer pour enlever une saleté est autorisé.

22. Si un enfant qui s'est sali et a besoin d'être lavé, il est autorisé de le laver même si les mains de l'adulte seront mouillées quand il lavera le petit.

23. On fera Netilat Yadaïm trois ou quatre fois le matin, chacun selon sa coutume, jusqu'à la fin des articulations des doigts seulement [y compris les articulations des doigts].

24. Un malade ou un enfant avant de manger du pain fera Netilat Yadaïm normalement, et de même il se rincera après le repas (Maim Haharonim) comme d'habitude. Les Cohanim avant la Birkat Cohanim font Netilat Yadaïm normalement.

25. Il est interdit de rincer ses yeux avec de l'eau le matin pour les nettoyer, mais, si après avoir séché ses mains après le lavage du matin, nos mains sont encore légèrement humides, on pourra les passer sur ses yeux.

26. Le rinçage de la bouche et le brossage des dents avec du dentifrice sont autorisés uniquement en cas de grand désagrément, et la personne doit incliner sa tête vers le bas afin de ne pas avaler d'eau.

27. Celui qui a été aux toilettes (que ce soit pour les petits ou gros besoins), s'il se prépare maintenant à prier - il doit laver ses mains uniquement sur les articulations de ses doigts, et s'il ne prie pas maintenant, les décisionnaires divergent s'il est autorisé à se laver les mains, donc idéalement, pour

sortir de toutes les divergences, il doit toucher les parties couvertes du corps puis aura le droit de se laver les mains jusqu'aux articulations selon tous les avis.

28. Pour le besoin de cuisiner pour la sortie du jeûne au soir, il est autorisé de rincer les aliments et aussi de laver la vaisselle, même si les mains seront mouillées.

29. Une mariée jusqu'à 30 jours après son mariage peut se laver le visage pour ne pas déplaire à son mari.

Lois d'onction

30. Il est interdit de s'oindre d'huile ou de savon même sur une petite partie du corps pour le plaisir. Par conséquent, il est interdit de se maquiller et de se parfumer à Tisha BéAv, à l'exception d'une mariée jusqu'à 30 jours après son mariage, afin de ne pas déplaire à son mari.

31. **S'oindre à des fins médicales est autorisé. Par conséquent, il est permis d'appliquer une pommade** sur une plaie et il est également permis d'appliquer du baume sur les lèvres qui se fissurent à cause de leur sècheresse. Il est même permis d'appliquer une pommade contre les moustiques.

32. **S'oindre pour éliminer de la saleté est autorisée.** Par conséquent, il est permis d'utiliser un déodorant pour éviter une mauvaise odeur, tant que cela n'est pas fait pour le plaisir. Cependant, cela est interdit si le but est de dégager une bonne odeur.

Porter des Chaussures en Cuir

33. Il est interdit de porter des chaussures en cuir, et même si elles sont faites d'un autre matériau et qu'elles sont simplement recouvertes de cuir, c'est interdit.

34. **Chaussures en cuir pour enfants** : l'avis du Hohmat Adam est qu'il n'y a pas d'obligation d'éduquer un petit enfant à Tisha BéAv car cela provoque de la souffrance. Cependant, de nos jours où il est possible de se procurer des chaussures qui ne sont pas en cuir, il faut veiller à ce que même un petit enfant (même moins de l'âge de l'éducation) ne porte pas de chaussures en cuir.

Saluer

35. Il est interdit de dire "Shalom", "Comment ça va ?" à quiconque le 9 Av, et il est également interdit de dire "Boker Tov" ou "Bonjour". Cependant, il est permis de bénir son ami avec des expressions telles que "Bonne Chance" ou "Mazal Tov".

36. Si une personne ignorante qui ne connaît pas cette loi vous salue, il faudra lui répondre à voix basse et avec un air sérieux.

37. Il est permis de saluer de la tête.

Ce que l'on a le droit d'étudier et lire pendant Tisha BéAv

38. Chapitre 3 du traité de **Moed Katan** [page 13b à page 29a] et Choulhan Aroukh Orah Hayim **Lois du Deuil** [Yoreh Deah Siman נט à Siman טג].

39. La fin du traité **Taanit** [Talmud Babli page 28b à page 30b, et également dans le Talmud Yeroushalmi], les lois de Tisha BéAv, ainsi que dans Choulhan Aroukh les lois de Tisha BéAv et les lois du jeûne [Siman טקמט à Siman פקפ].

40. **Histoires de la destruction du Temple** dans le traité **Guittin** [page 55b à page 58a et dans **Sanhedrin** [page 96a à page 96b et dans page 104a à page 104b], tout sur les sujets liés à la destruction du Temple.

41. Il est autorisé de lire le livre de **Flavius Josèphe**, ainsi que le livre de Lamentations (**Eikha**) et ses Midrashim et commentaires, les mauvaises choses comprises dans le livre de **Jérémie**, toutefois les versets de consolation doivent être sautés, de même quand on lit **Job** et ses commentaires.

42. Les livres sur l'**histoire du peuple juif pendant les différentes périodes de persécution**, ainsi que les livres sur la **Shoah**.

43. Il est permis de lire des **livres de Moussar** (Morale Juive)

44. Les décisionnaires sont divisés sur la question de savoir s'il est permis de dire des **Psaumes/Tehilim**, et il est possible d'être indulgent pour les femmes.

Lire les Psaumes pour la guérison d'un malade sont permis.

45. Toutes les lois que nous avons écrites précédemment, depuis la section 19 sont **strictement interdites par la Halakha**. Il faut donc prendre en compte, ces interdictions **pour toute la durée de Tisha BéAv jusqu'à la sortie des étoiles**.

Il sera expliqué ci-dessous qu'il y a des choses qui sont interdites en raison de **coutume** (comme le fait de s'asseoir par terre ou l'interdiction de travailler) et ces interdictions seront en vigueur **jusqu'à la moitié de la journée (Hatzot)**

Coutume de s'asseoir par terre

46. Il est de coutume de s'asseoir par terre jusqu'à la moitié de la journée (Hatzot), et celui pour qui il est difficile de s'asseoir par terre, pourra s'asseoir sur une chaise plus basse que d'habitude.

47. **Les personnes âgées, personnes faibles, les femmes enceintes et les femmes ayant accouché** pour lesquelles il est difficile de s'asseoir sur une chaise basse sont autorisées à s'asseoir sur une chaise normale.

48. Dans la voiture et le bus, on peut s'asseoir normalement.

49. Celui qui tient le Sefer Torah s'assoit sur une chaise normale.

L'interdiction de travailler

50. La veille de Tisha BéAv et pendant la journée jusqu'à midi, il est de coutume de ne pas faire de travaux qui dure dans le temps/nécessite une certaine concentration. Par conséquent, **on ne doit pas laver la vaisselle et ranger la maison jusqu'à la moitié de la journée (Hatzot)**, mais une chose simple qui ne dure pas dans le temps/ne nécessite pas de concentration comme allumer une bougie, est permis.

51. Après Hatzot, il est de coutume d'être indulgents avec tous les types de travaux, à condition que cela soit fait dans un temps court

52. **Celui qui travaille le jour de Tisha BéAv n'en verra pas de signe de bénédiction.**

53. L'ouverture d'une épicerie ne fait pas partie de l'interdiction, mais les magasins qui ne vendent pas de nourriture n'ont pas le droit d'ouvrir jusqu'à Hatzot.

54. Le lavage de la vaisselle est autorisé après Hatzot, et s'il y a besoin de l'utiliser pendant Tisha BéAv lui-même, il est possible de la laver même avant Hatzot, et il vaut mieux utiliser des gants quand on la lave (et si on la lave pour les besoins du diner du soir, il n'y a pas besoin de gants, voir paragraphes 22, 28 ci-dessus).

Les lois du malade et de l'enfant qui mangent (de manière permise)

55. Un malade ou un enfant qui mangent du pain le jour de Tisha BéAv doivent se laver les mains en faisant Netilat Yadaïm comme d'habitude, de même pour Maim Haharonim.

56. Les décisionnaires sont divisés sur la question de savoir si on mentionne le passage "Nachem" que l'on lit dans la Amida de Tisha BéAv dans le Birkat Amazon avant "Vétivné/Uvné Yerushalayim" Mais en pratique, la coutume est de ne pas le dire.

Talit et Téfilines

57. Selon l'usage des Ashkénazes et certains Sépharades, il est coutume de s'envelopper du Talit Gadol et de mettre les Téfilines durant la prière de Minha et non durant Chaharit [et on portera un Talit Katan le matin sans faire de bénédiction, et on ne tiendra pas les Tsitsit durant "Baroukh Chéamar" et la lecture du Chéma]. Et il y a des Sépharades qui mettent leur Talit et mettent les Téfilines durant la prière de Chaharit comme d'habitude.

58. Bien que généralement il soit interdit de manger avant d'avoir mis les Téfilines, si un malade mange à Tisha BéAv, il est permis de manger durant Chaharit même s'il n'a pas encore mis les Téfilines.

59. On lit le passage "Nahem" pendant la Amida de Minha dans la bénédiction de "Véliroushalaim Irah", et même un malade qui ne jeûne pas doit le lire [mais on ne dit pas "Anénou" du tout], et certaines communautés Sépharades disent "Nahem" au cours des 3 prières de Tisha BéAv.

Lois de la sortie du Jeûne (nuit du 10 Av, Veille de Chabbat)

60. Étant donné que Netilat Yadaïm du matin était seulement jusqu'aux articulations, il y a lieu d'être rigoureux à la sortie du jeûne de faire Netilat Yadaïm avec un Keli trois ou quatre fois [chacun selon sa coutume].

61. Les Sépharades ont le droit dès la sortie du jeûne de laver leurs vêtements, porter des vêtements lavés, porter des vêtements de Chabbat, de se couper les cheveux/se raser, de se doucher dès la sortie du jeûne.

Pour les Ashkénazes - en année normale, cela est autorisé qu'à partir de midi du 10 Av. Mais lorsque le 9 Av tombe la veille de Chabbat comme cette année, tous ces actes sont autorisés dès le matin de vendredi, et en cas de besoin il est possible d'adoucir toutes les règles susmentionnées dès la fin du jeûne.

62. Pour les Ashkénazes, il est permis de manger de la viande et de boire du vin à partir du 10 Av à Hatzot, et pour les Séfarades cela est permis qu'à partir de la tombée de la nuit du lendemain du jeûne soit le 10 Av [mais il est permis de goûter pour les besoins de la préparation du repas de Chabbat].

Questions/Réponses sur Tisha BéAv

Question : Est-ce que l'on dit le Tikoun Hatzot la veille de Tisha BéAv ?

Réponse : Selon la Mishna Beroura, on ne dit pas Tikoun Hatzot la veille de Tisha BéAv. Cependant, beaucoup pensent qu'il faut le dire mais il faudra le dire avant la prière de Minha

Source : (באה"ל סי' תקנא סע' טז, כה"ח שם אות רכג).

Question : A propos de la Halakha qui interdit de manger 2 plats pendant la Seouda Mafseket. Si l'on mange une salade avec plusieurs légumes différents, est-ce considéré comme avoir mangé plusieurs plats ? Même question pour une soupe de légumes. [Comme mentionné plus haut, celui qui mange un œuf ne peut, de toutes façons pas manger un autre plat]

Réponse : Une soupe avec plusieurs types de légumes compte comme un seul plat. Une salade avec plusieurs types de légumes est autorisée, car elle est consommée crue.

Question : Les cornichons et similaires sont-ils considérés comme des plats pour la Seouda Mafseket ?

Réponse : Les décisionnaires sont en désaccord à propos de savoir si ce qui est saumuré est comme du cuit. Pour les cornichons, on peut être indulgent en ne considérant pas comme cuit, et il est autorisé à le consommer en plus d'un plat.

Sources : סי' תקנב - עיי"ש א"ר, שע"ת, מחז"ב, כה"ח) ערוה"ש).

Question : Est-il permis de manger du fromage avec du pain lors de la Seouda Mafseket, ou est-

ce considéré comme manger deux plats si l'on mange aussi un œuf [œufs et fromage]?

Réponse : C'est permis, car le fromage n'est pas considéré comme un plat

Sources: (סי' תקנב - עיי"ש בה"ט, שעה"צ סקי"ח, משנ"ב סקי"א)

Question : Est-il permis de manger avec du pain lors de la Seouda Mafseket des tartinades cuites, comme du houmous, du beurre de cacahuète, de la confiture, etc. ?

Réponse : C'est permis, car les tartinades sur le pain, étant secondaires par rapport au pain, ne sont pas considérées comme des plats

Sources: (סי' תקנב ופשוט).

Question : Quel est l'ordre des prières de Tisha BéAv (dans la tradition ashkénaze)?

Réponse :

- Ordre de la prière de Arvit à la synagogue - Le 'Hazan dit le Kaddish Titkabal après la Amida, on lit la Meguila de Eikha (Lamentations), on dit les Kinot, puis "Véatah Kadosh", Kaddish sans Titkabal, 'Alénou. Ordre de la prière de Chaharit - Obligatoire de dire la Parashat Hatamid, on dit "Ézehu Makom" et "Rabi Yishmael", on dit "Mizmor Letoda", le 'Hazan ajoute Anenou à la répétition de la Amida, les Cohanim ne font pas Birkat Cohanim, le Hazan dit le demi-Kaddish [et on ne dit pas "Avinou Malkenou" et les supplications], lecture de la Torah et de la Haftara, on ramène le Sefer Torah et on dit les Kinot jusqu'un peu avant Hatsot, "Ashrei... Ouva Letsion" [on ne dit pas "Lamnatseah", et on saute "Vaani Zot Bériti"], Kaddish sans Titkabal, 'Alénou, Meguila de Eikha.

Ordre de la prière de Min'ha - On met son Talit et ses Tefillines, on fait le Tehillim du Jour, "Ein Kelokenou", "Ashrei" et le demi-Kaddish, lecture de la Torah [sans Kaddish après], et Haftara, on ramène le Sefer Torah et le 'Hazan dit un demi-Kaddish on dit "Nakhem" et "Anenou", "Sim Chalom", le Hazan dit de nouveau "Anenou" lui-même, Birkat Cohanim, Kaddish Titkabal, "Alénou". Après Arvit, on mange un peu et on dit "Kiddouch Levana" avec ses chaussures.

Question : A Tisha BéAv, il est d'usage de réduire les lumières de la synagogue au minimum. Est-ce qu'il faut faire de même à la maison ?

Réponse : Puisque la raison de réduire la lumière est le verset des Lamentations "Il m'a fait asseoir dans

les ténèbres" (יבמחשכים הושיבניי) afin de ressentir la tristesse en ce jour, il faut donc réduire la lumière dans la maison également.

Question : Celui qui prie seul lors de la nuit de Tisha BéAv, doit-il lire le livre d'Eikha (Lamentations) ?

Réponse : Il devra lire Eikha, et même s'il le lit dans un parchemin Casher, il lira sans bénédiction. Les femmes n'ont pas la coutûme d'écouter Eikha.

Source : (סי' תקנב משנ"ב ס"ק ה)

Question : Que dit-on lors de la récitation de Tikoun Hatzot lors de la nuit de Tisha BéAv ?

Réponse : On dit seulement la prière de Tikoun Rachel, et le jour on ne dit rien du tout

Source : (תקנב Chaaré Teshouva).

Question : Récite-t-on le Chema Israël avant le coucher lors de la nuit de Tisha BéAv ?

Réponse : On le récite normalement.

Source : (סי' תקנב, סי' רלט)

Question : Est-il permis de dormir avec un oreiller lors de Tisha BéAv ?

Réponse : Il est recommandé à une personne de ressentir de la détresse dans son coucher lors de la nuit de Tisha BéAv et si habituellement, il dort avec deux oreillers, il dormira avec un seul. Il y a des coutumes de mettre un matelas par terre et de dormir dessus. Une personne faible n'a pas besoin d'être strict et peut dormir comme d'habitude.

Source : (סי' תקנה ס"ב)

Question : Quelle est la pratique des Ashkénazes concernant le port du Talit (grand et petit) lors du Tisha BéAv ?

Réponse : Pour un homme non marié - il portera son Talit Katan dès le matin et il fera la bénédiction seulement lors de la prière de Minha après avoir palper ses Tziziot. Pour un marié - il portera son Talit Katan dès le matin, mettra son Talit Gadol pour Minha et fera la bénédiction qui l'acquittera aussi de la bénédiction du Talit Katan.

Source : (סי' תקנה ס"א)

Question : Celui qui récite chaque jour le Shir Hashirim ou/et le Perek Shira, comment doit-il faire lors du Tisha BéAv ?

Réponse : Il les dira après la sortie du jeûne.

Question : Quel est l'ordre à suivre lors d'une Brit Mila (circoncision) lors du Tisha BéAv ?

Réponse : On circoncit le bébé après les lamentations/Kinot. Les Sépharades ont la coutume de faire la Brit Mila après la moitié de la journée (Hatzot), et les Ashkénazes ont la coutume de la faire même avant Hatzot. Si la Brit Mila est prévue avant Hatzot, à priori, le père ne doit pas mettre son Talit, mais ceux qui ont l'habitude de le mettre ont sur qui s'appuyer. Le père de l'enfant, la maman, le Mohel et le Sandak ont le droit de porter leurs vêtements de Chabbat [car c'est interdit uniquement à cause de coutumes], mais pas des vêtements lavés [qui sont interdits d'après la loi stricte], mais ils peuvent utiliser des vêtements qui touchent la transpiration du corps lavé. Après la Brit Mila, ils devront enlever leurs vêtements de Shabbat. Le Sandak s'assiéra sur une chaine normalement.

Ils n'ont pas le droit de manger, de se laver et de porter des chaussures en cuir qui sont interdits par la loi stricte. On donnera du vin à boire à la maman ou à un enfant arrivé à l'âge d'être éduqué à faire des bénédictions mais pas en âge de s'endeuille sur Jérusalem [et entre les âges de 6 à 9 ans il est certainement inclus dans cette catégorie]. Il est permis de dire Mazal Tov aux personnes concernées. Le repas de Brit Mila aura lieu après la fin du jeûne et tous les invités seont autorisés à manger de la viande et du vin.

Source : (סי' תקנט)

Question : Est-il permis de cuisiner pendant Tisha BéAv qui tombe un jeudi, en l'honneur du Chabbat ?

Réponse : Si le temps presse, il est permis de cuisiner après la moitié de la journée (Hatzot)

Source : (עפ"י משנ"ב סי' תקנא ס"ק ס שהתיר לשחוט)

Question : Est-il permis / nécessaire de nettoyer la maison après minuit du 9 Av ?

Réponse : Les Sépharades ont la coutume de laver le sol après la moitié de la journée (Hatzot), tandis que les Ashkénazes n'ont pas cette coutume, mais cela n'est pas interdit selon la loi stricte.

Source : סי' תקנד סעיף כב, ברכי יוסף שם, יו"ד סי' שעה - סע' ז, ועי' ערוך השולחן סי' תקנט ס"ט.

Question : Est-il permis de lire des journaux et de jouer aux échecs à Tisha BéAv ?

Réponse : Il ne faut pas distraire son esprit du deuil, et c'est interdit [mais si le jeûne est très difficile et sans

cela il sera difficile pour lui de jeûner - il est possible d'être indulgent].

Source : סי' תקנד סע' כב, ערוך השולחן יו"ד שפד

Question : Est-il permis de taper des documents, de mettre des couvertures à ses livres et cahiers, ou de préparer des valises pendant Tisha BéAv ?

Réponse : Ces travaux sont autorisés après la moitié de la journée, à condition que cela prenne un temps court.

Source : (סי' תקנד סע' כב וסע' כד)

Question : Est-il permis de donner aux enfants d'effectuer des travaux créatifs le 9 Av ?

Réponse : S'il est nécessaire de les occuper, cela est permis même s'ils ont atteint l'âge d'être éduqués à pratiquer les Mitzvots, et il est également permis de les envoyer pour participer à des ateliers organisés pour les enfants ce jour-là (Kaytana).

Question : Est-il nécessaire de prendre congé du travail pour Tisha Béav ?

Réponse : Il faut prendre un jour de congé, à moins que cela ne cause un préjudice à l'employé / à l'employeur / au client [et si c'est le cas, il sera préférable de travailler après la moitié de la journée (Hatzot)]. Il faut noter qu'un manque à gagner n'est pas considéré comme un préjudice.

Question : Est-ce qu'une personne diabétique doit jeûner ?

Réponse : Même s'il n'a pas besoin d'insuline et ne prend que des cachets, il ne devra pas jeûner.

Source : (סי' תקנד סע' ו)

Question : Est-ce que la personne souffrant de dépression doit jeûner le 9 Av ?

Réponse : Celui qui souffre de troubles mentaux est exempt du jeûne.

Source : (סי' תקנד סע' ו)

Question : Est-ce que quelqu'un qui a de forts maux de tête peut interrompre son jeûne ?

Réponse : Il doit prendre des antidouleurs [et s'il a besoin d'eau pour avaler le comprimé, il la rendra amère avec du sel ou quelques sachets de thé [camomille] sans sucre], et si les antidouleurs le font pas d'effet et il souffre au point d'être incapable d'accomplir ses tâches habituelles ou ne peut pas

rester debout au point d'être alité - il est exempt du jeûne et peut manger et boire normalement

Source : (סי' תקנד סע' ו)

Question : Est-ce que celui qui a la tête qui tourne pendant le jeûne doit continuer à jeûner ?

Réponse : Si les vertiges sont intenses, il devra faire comme dans la question précédente, et arrêter son jeûne [et de même pour ceux dont la tension artérielle n'est pas équilibrée].

Source : (סי' תקנד סע' ו)

Question : Est-ce qu'une femme enceinte doit jeûner ?

Réponse : Si la grossesse est normale, elle doit jeûner. Mais si l'hémoglobine est faible : si elle est inférieure à dix, elle ne jeûne pas et pour un taux supérieur à dix - il faut poser la question à un Rav. Pour une grossesse de jumeaux, et aussi s'il y a des saignements pendant la grossesse, ou des nausées sévères, ou des vomissements récurrents, ou du diabète gestationnel, ou une dilatation prématurée du col de l'utérus, ou des contractions prématurées - dans tous ces cas, elle ne doit pas jeûner.

Source : (סי' תקנד סע' ו)

Question : Comment une future mariée qui prend des cachets avant le mariage doit-elle agir à Tisha BéAv ?

Réponse : Elle peut les prendre, et si elle a obligatoirement besoin d'eau, elle peut rendre l'eau amère avec du sel ou quelques sachets de thé [camomille] sans sucre.

Source : (באר היטב סי' תקסז)

Question : Est-il permis de fumer des cigarettes à Tisha Béav ?

Réponse : Les cigarettes électroniques sont strictement interdites ce jour-là. Fumer des cigarettes ordinaires est permis après la moitié de la journée (Hatzot) en cachette pour celui pour qui il est très difficile de s'en passer. [Cependant, il faut veiller à ne pas fumer tout au long de l'année].

Source : (סי' תקנה מ"ב ס"ק ח)

**Numéro de
téléphone
du Rav (en hébreu)**

0733-260-800

Adresse email du Rav
6191265@gmail.com

**Pour recevoir les prochains
feuilles en français**
azamera@berrebi.org